

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX PREF07-BGMP-2015-008

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ETAT – Préfecture de l'Ardèche

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Préfet de l'Ardèche

Conducteur d'opération

Sans objet

Objet de la consultation

Renforcement de la charpente du bâtiment A de la préfecture.

Remise des offres

Date et heure limites de remise des candidatures : 15 octobre 2015 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
<u>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>2-1. Définition de la procédure</u>	<u>3</u>
<u>2-2. Décomposition en tranches et en lots</u>	<u>3</u>
<u>2-3. Nature de l'attributaire</u>	<u>4</u>
<u>2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières</u>	<u>4</u>
<u>2-5. Variantes</u>	<u>4</u>
<u>2-6. Options</u>	<u>4</u>
<u>2-7. Délai de réalisation</u>	<u>4</u>
<u>2-8. Modifications de détail au dossier de consultation</u>	<u>4</u>
<u>2-9. Délai de validité des offres</u>	<u>4</u>
<u>2-10. Propriété intellectuelle</u>	<u>4</u>
<u>2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense</u>	<u>4</u>
<u>2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau</u>	<u>5</u>
<u>2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)</u>	<u>5</u>
<u>2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain</u>	<u>5</u>
<u>2-15. Appréciation des équivalences dans les normes</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES</u>	6
<u>3-1. Solution de base</u>	<u>6</u>
<u>3-2. Variantes</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES</u>	9
<u>4-1. Sélection des candidatures</u>	<u>9</u>
<u>4-2. Jugement et classement des offres</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE</u>	11
<u>5-1. Offre non remise par voie électronique</u>	<u>11</u>
<u>5-2. Offre remise par voie électronique</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne :

Le renforcement de la charpente de la toiture du bâtiment A de la préfecture et le remplacement de l'isolation des combles. Le bâtiment est constitué de 3 étages.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés séparés :

Lot n° 01 : INSTALLATION – PROTECTIONS DE CHANTIER
Lot n° 02 : GROS OEUVRE – CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE
Lot n° 03 : PLATRERIE PEINTURE
Lot n° 04 : ELECTRICITE

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché séparé sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

2-6. Options

Les candidats doivent obligatoirement répondre aux options demandées.

2-7. Délai de réalisation

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Voies et Réseaux Divers du chantier (VRD)

Les travaux concernant les Voies et Réseaux Divers du chantier à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit seront exécutés par le titulaire du lot n° 01 pendant la période de préparation prévue à l'article 3-1 de l'acte d'engagement.

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, etc.) en distinguant les besoins intéressant particulièrement la sécurité et la protection de la santé conformément aux dispositions de la section 7 du décret du 26 décembre 1994 modifié.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur

tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Le candidat doit choisir entre le dépôt sur la plate-forme de dématérialisation ou l'envoi sur un support papier de sa candidature et de son offre, en cas d'envois multi-supports toutes ses offres seront déclarées irrecevables. Le choix du mode de transmission de sa candidature s'imposera à lui pour la transmission de son offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

Les documents pour lesquels une signature est requise seront, dans le cas d'une transmission par voie électronique, revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2, conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les plans;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra deux enveloppes également cachetées. Il comprendra les pièces suivantes :

dans la première enveloppe intérieure (pièces relatives à la candidature) :

- **Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre.

dans la seconde enveloppe intérieure (pièces relatives à l'offre) :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (article 45 3° c) du CMP) ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- S'il y a lieu, le dossier des propositions techniques prévues au 2-6 ci-dessus ;

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Justificatif de visite des lieux.
- Notice de sécurité.
- Liste des marques et modèles envisagés.
- Une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier ainsi que des modalités d'organisation imposées par le CCTP.

3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Pour l'application du I a) de l'article 46 du CMP :
 - L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article R.324-4 du Code du Travail :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
 - Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 en application du 3° de l'article R.324-4 du Code du Travail.
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I b) et II de l'article 46 du CMP.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 7 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur (P.A.).

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été remise par voie électronique, celle-ci sera re-matérialisée sous forme "papier" par le P.A. et devra être retournée signée par l'attributaire.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-30 du Code du Travail et 1-6.1 du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse du contenu de la première enveloppe, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, et 44 du CMP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du CMP et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.
- Les candidatures qui ne présentent pas les qualifications suivantes.

Lot n° 02 : CHARPENTE: 2412-3101-3151 GROS OEUVRE: 2112 –

- Pour l'examen des garanties techniques, il sera tenu compte, le cas échéant, des carences constatées lors du déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser au cours des 5 dernières années.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au regard de l'objet du marché, au présent règlement de consultation ou de la réglementation en vigueur seront éliminées.

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie conformément aux critères d'attribution pondérés, exprimés par une note sur 10, calculée de la façon suivante :

Valeur économique de l'offre : NE = 50% de la note

NE = 15 – 10 x (montant de l'offre / montant de l'offre la plus basse)
--

NE = -5 pour les offres > 10% / estimation
--

Valeur technique de l'offre : NT = 50% de la note (uniquement pour les 3 entreprises moins disantes et dont le montant l'offre ne dépasse pas 25% de l'offre la plus basse).

Offre dont le contenu présente des caractéristiques techniques inférieures aux stipulations du D.C.E. : NT : - 5

Offre non accompagnée du mémoire technique mais dont le contenu est conforme au D.C.E. : NT = 0
--

Offre accompagnée d'un mémoire technique « banal » et dont le contenu est conforme au D.C.E. : NT = 1
--

Offre accompagnée d'un mémoire technique montrant que l'entreprise a bien pris en compte les stipulations du D.C.E., sans amélioration particulière : NT = 2

Offre accompagnée d'un mémoire technique montrant un réel avantage par rapport aux stipulations du D.C.E. sur l'un ou plusieurs des critères suivants :

- 1) choix du matériel, matériaux, composants ou prestations proposées,
- 2) dispositions particulières prévues par l'entreprise pour mener à bien son chantier,
- 3) délais proposés pour réaliser le marché.
 - 4) Si avantage sur un des critères : **NT = 3**
 - 5) Si avantage sur 2 critères : **NT = 4**

6) Si avantage sur 3 critères : **NT = 5**

En cas d'égalité des offres après notation, la valeur économique de l'offre départagera les candidats.

L'offre de base des candidats sera examinée pour établir un classement.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

En application l'article 54 I du CMP, un droit de préférence sera attribué, à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une entreprise adaptée. Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le P.A. qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le P.A. pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros.

5-1. Offre non remise par voie électronique

L'offre sera transmise sous pli cacheté contenant **2 enveloppes** :

- la première enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra les justifications à produire par le candidat. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour : Renforcement de la charpente de la toiture du bâtiment A de la préfecture de l'Ardèche.

« *Première enveloppe intérieure (pièces relatives à la candidature)* »

Lot n° :

Candidat :

- la **seconde enveloppe intérieure** sera cachetée et contiendra l'offre. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour : Renforcement de la charpente de la toiture du bâtiment A de la préfecture de l'Ardèche.

« *Seconde enveloppe intérieure (pièces relatives à l'offre)* »

Lot n° :

Candidat :

« **NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis** »

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et mentions suivantes :

Préfecture de l'Ardèche, rue Pierre Filliat, Bureau de la gestion des moyens et du patrimoine 07000 PRIVAS

Marché N°PREF07-BGMP-2015-008

Offre pour : Renforcement de la charpente de la toiture du bâtiment A de la préfecture de l'Ardèche.

Lot n° :

« **NE PAS OUVRIR** »

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5-2. Offre remise par voie électronique

Les candidats souhaitant remettre leur offre par voie électronique contacteront préalablement le P.A. qui précisera les conditions d'accès.

En outre, cette transmission s'effectuera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Conformément au décret 2002-692 du 30 avril 2002, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types zip, dxf, pdf, doc sans macro, xls sans macro, seront acceptés, leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2, conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001 ;

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres,

- pour les renseignements d'ordre administratif, une demande écrite à :

Préfecture de l'Ardèche, rue Pierre Filliat, bureau de la gestion et des moyens
Mme Patricia MESTRES THANT Tel : 04 75 66 50 75

- pour les renseignements d'ordre technique, une demande écrite à :

Maîtrise d'œuvre :
Cabinet François CUCHE mandataire, 18, cours de l'Esplanade 07000 PRIVAS
Téléphone : 04 75 65 82 70

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront prendre rendez-vous avec le maître d'ouvrage et devront s'adresser à :

Maîtrise d'ouvrage :
Préfecture de l'Ardèche, rue Pierre Filliat, bureau de la gestion et des moyens
Patricia MESTRES THANT ou Marie Christine FROMENT Tel : 04 75 66 50 75